



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 11 janvier 2022 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de la séance, de l'ordre du jour et de la convocation le 12 janvier 2022 ;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de la séance, de l'ordre du jour et de la convocation le 12 janvier 2022 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 12 janvier 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 12 janvier 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire ; MM. Serge MATHIS, Michel CORBIN, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Nadine VOLK, Christelle HIRSCHMANN, Estelle SCHUHLER, Karine VOGELISEN, Anne RINIÉ, Delphine BIEHLER, Clémentine JEHL Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

M. Jean Philippe HIHN, Adjoint au Maire, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Stéphanie HUSSER et Anne RIFF, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Jean Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 4 Absent : 0 Procurations : 4

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 15 du mandat 2020-2026 :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - A. **Gestion du personnel**
    - 1) **Recrutement d'agents saisonniers**
    - 2) **Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité**
    - 3) **Protection Sociale complémentaire - Rapport**
  - B. **Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature**
    - 1) **d'un permis de construire pour lequel le Maire est intéressé**
    - 2) **d'une déclaration préalable pour laquelle le Maire est intéressé**
3. **DOMAINE**
  - Section A - **Remaniement Cadastral**
4. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
5. **COMMUNICATIONS**
6. **VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire ouvre la séance en souhaitant à l'assemblée une très belle Année 2022. Sérénité et Santé avant tout, et espoir de fin de la crise sanitaire avant tout.

Il adresse également ses vœux à la presse et au public présent.

oOo

Le Maire propose aux élus d'intégrer à l'Ordre du Jour de la séance l'appui d'une motion proposée par l'Association des Maires et Présidents des d'intercommunalités du Bas-Rhin. Cette motion prend en compte la spécificité alsacienne relative à l'annualisation du temps de travail avec la prise en compte des

jours fériés du vendredi Saint et du 26 décembre, jour de la Saint Etienne, dans le calcul des heures de travail des agents.

Les élus acceptent l'intégration de ce point à l'Ordre du jour à l'unanimité.

## **MOTION-DROIT LOCAL**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Il est proposé au Conseil,

**DE DEMANDER** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ;

**DE DEMANDER** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ;

**DEMANDE** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2022-01-1**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

**DCM-2022-01-2A1**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Gestion du personnel**

#### **1. Recrutement d'agents saisonniers**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le Maire propose au Conseil :

**D'APPROUVER** la création de trois emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

- Adjointes techniques (3 emplois) – 1<sup>er</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Période de recrutement : Mai à août 2022

Durée maximale de chaque contrat : 1,5 mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la création de trois emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

- Adjointes techniques (3 emplois) – 1<sup>er</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Période de recrutement : Mai à août 2022

Durée maximale de chaque contrat : 1,5 mois

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2022-01-2A2**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Gestion du personnel**

#### **2. Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le Maire propose au Conseil :

La création :

- D'un emploi d'agent administratif, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à effectuer divers travaux administratifs au sein de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>e</sup>.

Durée maximale du contrat ; 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** le poste tel que présenté ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget général 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le poste tel que présenté ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général 2022 de la Commune

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2022-01-2A3**

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**A. Gestion du personnel**

**3. Protection Sociale complémentaire - Rapport**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport ci-dessous dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale).

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- d'une part, les garanties " santé " (couverture des dépenses liées aux frais de santé),
- d'autre part, les garanties " prévoyance " (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès).

### **1. Les dispositifs existants**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- **Soit la labellisation** : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé
- **Soit la convention de participation** : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

## **2. La nature des risques couverts**

**En ce qui concerne la couverture santé**, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

**En ce qui concerne la prévoyance**, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.

- Perte de retraite suite à invalidité compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

### **3. La situation de la Commune de Scherwiller**

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

#### **❖ Présentation de la garantie santé :**

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

#### **TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ**

#### **PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES (% et forfaits différents suivant la formule choisie)**

#### **SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX**

- \* Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
- \* Auxiliaires médicaux
- \* Pharmacie
- \* Médicaments prescrits non remboursés
- \* Analyses - actes de biologie
- \* Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- \* Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

#### **HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)**

- \* Frais de séjour
- \* Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- \* Forfait journalier
- \* Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- \* Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- \* Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
- \* Participation forfaitaire pour les ATM

## **OPTIQUE**

- \* Monture
- \* Verre (classique, complexe ou très complexe)
- \* Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- \* Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- \* Chirurgie réfractive (forfait par œil)

## **DENTAIRE**

- \* Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- \* Actes imagerie - chirurgie et technique
- \* Inlays - Onlays - Inlay Core
- \* Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- \* Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
- \* Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- \* Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- \* Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- \* Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

## **APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX**

- \* Orthopédie (gros et petit appareillage)  
Equipements à prix libre
- \* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
- \* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

## **TRANSPORT**

- \* Transport

## **PRÉVENTION**

- \* Actes de prévention si prise en charge par le RO

## **PRESTATIONS DIVERSES**

- \* Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiope, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- \* Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
- \* Indemnités obsèques

## **Les prestations complémentaires (selon le prestataire)**

- \* Assistance à domicile
- \* Téléconsultation médicale
- \* Second avis médical
- \* Carte avantages
- \* Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

## **DÉPENDANCE**



**Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DÉCÈS / PTIA</b>		
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b> <sup>(1)</sup> - Maintien de salaire  <b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> <sup>(2)</sup> - Versement d'une rente  <b>DÉCÈS</b> - Versement d'un capital Décès / PTIA	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement  95 % du traitement de référence mensuel net  100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	<b>1,50 %</b>
<b>OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITÉ PERMANENTE</b> <sup>(3)</sup>		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de l'agent)
<b>OPTION 2 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	<b>+ 0,27 %</b>
<b>OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	<b>+ 0,27 %</b>

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, autres régimes obligatoires.

<sup>(2)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

<sup>(3)</sup> Seuls les agents affiliés à la CNRACL peuvent souscrire cette garantie.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

**En santé :** (Modulation selon composition familiale)

Agent	Adulte à charge	Enfant
300,- € par an	100,- € par an	100,- € par an
Soit 25 €/mois	8,33 €/mois	8,33 €/mois

**En prévoyance :** 180,- €/agent/an – soit 15,- €/mois

#### **4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.**

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de Gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leurs schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Pour la Commune de SCHERWILLER, la situation est la suivante :

Convention Agent	Année 2021	Santé		Prévoyance	
			Coût		Coût
<b>CNRACL</b>	Effectif	15		15	
	Souscription	15	4 849,65 €	13	2 115,- €
<b>IRCANTEC</b>	Effectif	9		9	
	Souscription	5	1 224,83 €	4	450,- €
<b>TOTAL</b>			<b>6 074,48 €</b>		<b>2 565,- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>8 639,48 €</b>			

Il est demandé au Conseil de prendre acte des informations présentées.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souhaitant des précisions concernant le tableau général et notamment quant aux garanties pour tous les types d'agents et tous les risques ainsi que tous les montants des cotisations, le Maire indique que les informations complémentaires souhaitées pourront être transmises avec le procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **DCM-2022-01-2B1**

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **B. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature**

##### **1. d'un permis de construire pour lequel le Maire est intéressé**

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Considérant l'article L 427.7 du Code de l'Urbanisme,

Si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou la déclaration préalable. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;
- VU la demande de permis de construire N° PC 067 445 21 R0042 déposé le 07/12/2021 par Monsieur Baptiste SOHLER en vue de la construction d'une maison individuelle route de Kientzville, Section 32 parcelles 20-21-22

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE DONNER** délégation de signature spécifique à M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire N° PC 067 445 21 R0042 déposé le 07/12/2021 par Monsieur Baptiste SOHLER en vue de la construction d'une maison individuelle, route de Kientzville, Section 32 parcelles 20-21-22, ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour ce permis.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, demandant ce qu'il adviendra du chemin situé l'arrière du projet, le Maire indique qu'il s'agit d'une route d'accès privée, et que celle-ci n'entre pas en ligne de compte du présent projet puisque l'accès se fera par la route principale menant à Kientzville au vu du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DONNE** délégation de signature spécifique à M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire N° PC 067 445 21 R0042 déposé le 07/12/2021 par Monsieur Baptiste SOHLER en vue de la construction d'une maison individuelle, route de Kientzville, Section 32 parcelles 20-21-22, ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour ce permis.

**ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Olivier SOHLER, Maire.</b>
---------------------	----------------------------------

**DCM-2022-01-2B2**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **B. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature**

#### **2. d'une déclaration préalable pour laquelle le Maire est intéressé**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Considérant l'article L 427.7 du Code de l'Urbanisme,

Si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou la déclaration préalable. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;
- VU la demande d'une déclaration préalable N° DP 067 445 21 R0069 déposé le 24 /11/2021 par Monsieur Nicolas SOHLER en vue de l'installation de 16 panneaux photovoltaïques sur toiture existante au 78 rue de l'Ortenbourg, section 06 parcelle 170

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE DONNER** délégation de signature spécifique à M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, pour toutes pièces et arrêtés relatifs à la déclaration préalable N° DP 067 445 21 R0069 déposé le 24 /11/2021 par Monsieur Nicolas SOHLER en vue de l'installation de 16 panneaux photovoltaïques sur toiture existante au 78 rue de l'Ortenbourg, section 06 parcelle 170, ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour cette déclaration.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

**DONNE** délégation de signature spécifique à M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, pour toutes pièces et arrêtés relatifs à la déclaration préalable N° DP 067 445 21 R0069 déposé le 24 /11/2021 par Monsieur Nicolas SOHLER en vue de l'installation de 16 panneaux photovoltaïques sur toiture existante au 78 rue de l'Ortenbourg, section 06 parcelle 170, ainsi qu'à toutes modifications ou transferts ultérieurs pour cette déclaration.

**ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Olivier SOHLER, Maire</b>
---------------------	---------------------------------

**DCM-2022-01-3**

### **3. Section A- Remaniement Cadastral**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 28 septembre 2021 a été approuvée la mise en œuvre d'une procédure de remaniement cadastral en Section A.

Le 8 décembre 2021, sur proposition

- De la Direction Régionale des Finances publiques
- De la Région Grand-Est et du Département du Bas Rhin,

a été présenté l'ouverture des travaux par arrêté préfectoral.

L'avis aux propriétaires fonciers a été publié et affiché en date du 07 janvier 2022 et les Communes limitrophes soit Sélestat, Dambach-la-Ville, Dieffenthal, Ebersheim, Châtenois et Saint-Pierre-Bois ont été informées par courrier de la Direction des Finances Publiques en date du 7 janvier dernier.

Afin de poursuivre le chantier et avant son ouverture officielle, il est demandé au Conseil :

**DE PROCEDER** à la désignation d'un arbitre, en l'occurrence le Maire ainsi que d'un suppléant ;

**DE FIXER** le montant de l'indemnité de l'arbitre et de son suppléant à 1 € symbolique ;

- DE DECIDER** de l'acquisition par la Commune des bornes et repères métalliques nécessaires à l'exécution du remaniement.  
Ces bornes seront de type industriel avec tête en béton polymère et amarres ;
- DE DECIDER** de la refacturation des bornes aux propriétaires concernés selon une répartition à arrêter après réalisation des travaux avec les services du cadastre ;
- DE METTRE** à disposition des géomètres du Cadastre un local de stockage ;
- DE FIXER** la composition de la Commission du Cadastre, et dire que celle-ci sera composée de membres issus de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit :

Titulaires

SOHLER Damien  
BADJI Abd El Kader  
LEVY Franck  
GOETTELMANN Maurice  
HOUTMANN Jean-Guy  
RIESTER Maurice  
SCHWEITZER Christophe

Suppléants

HAAG Lucas  
DISTEL Hervé  
BOURCELLIER Laurent  
CARL Rémi  
ENGEL Dominique

Il est précisé qu'après délibération du Conseil sera organisée une séance d'ouverture des travaux en présence

- du Maire
- de la commission du Cadastre
- des représentants de l'administration
- de la Commission Communale des Impôts Directs
- des géomètres

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relevant l'absence des femmes dans ladite Commission, le Maire rappelle que la composition de la Commission est simplement issue de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont la composition est elle-même arrêtée par la Direction Régionale des Finances Publiques, sur proposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- PROCEDE** à la désignation d'un arbitre, à savoir le Maire, ainsi qu'un suppléant en la personne de M. Gérard DILLENSEGER, Conseiller Municipal, propriétaire et exploitant viticole, mais non en Section A ;
- FIXE** le montant de l'indemnité de l'arbitre et de son suppléant à 1 € symbolique ;
- DECIDE** de l'acquisition par la Commune des bornes et repères métalliques nécessaires à l'exécution du remaniement ;  
Ces bornes seront de type industriel avec tête en béton polymère et amarres ;
- DECIDE** de la refacturation des bornes aux propriétaires concernés selon une répartition à arrêter après réalisation des travaux avec les services du cadastre ;
- DE METTRE** à disposition des géomètres du Cadastre un local de stockage ;
- FIXE** la composition de la Commission du Cadastre, et dit que celle-ci sera composée de membres issus de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit :

### Titulaires

SOHLER Damien  
BADJI Abd El Kader  
LEVY Franck  
GOETTELMANN Maurice  
HOUTMANN Jean-Guy  
RIESTER Maurice  
SCHWEITZER Christophe

### Suppléants

HAAG Lucas  
DISTEL Hervé  
BOURCELLIER Laurent  
CARL Rémi  
ENGEL Dominique

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DCM-2022-01-4**

#### **4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Décision Municipale en date du 29 Novembre 2021 portant attribution du marché relatif aux travaux d'entretien et de réaménagement de chaussées à l'entreprise VOGEL TP :

- Lot 1 : Travaux d'entretien pour un montant total de 21.379, - € HT.
- Lot 2 : Travaux de réaménagement de chaussée pour un montant total de 28.595, - € HT.

---

Décision Municipale en date du 26 Novembre 2021 portant attribution du contrat de sauvegarde et d'hébergement du logiciel INFO TECH.

Le contrat est confié à la société MICROBIB SARL, 28 rue Jean Jaurès, 57300 HAGONDANGE. Le montant de la redevance est de 432,- € HT pour la période du 27/11/2021 au 26/11/2022.

---

Décision Municipale en date du 01 décembre 2021 portant attribution d'un contrat de traitement contre les rats. Le contrat est confié à la société RADICAL PEST CONTROL, 2 rue des Guitaristes, 67100 STRASBOURG pour un montant total de 600,-€ HT annuel, correspondant à 4 passages par an à intervalles de 3 mois, pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite, pour la même durée.

---

Décision Municipale en date du 02 décembre 2021 portant attribution du marché relatif aux fournitures de fleurs, arbres et arbustes.

Le lot 1-fleurs est attribué à la société Horticole GOERGER 3, route de Strasbourg, 67230 SAND, pour un montant total de 7.730,15 € HT.

Le lot 2-arbres et arbustes est attribué à la société Pépinières Jean GISSINGER, 122 rue du 4<sup>ème</sup> RSM, 68250 ROUFFACH, pour un montant total de 7.077,51 € HT.

---

Décision Municipale en date du 16 décembre 2021 portant attribution de l'étude du sol aux abords de l'Eglise, suite au suivi des fissures dans les murs.

L'étude est confiée à la société HYDROGEOTECHNIQUE, 9 rue Ettore et Jean BUGATTI, 67870 BISCHOFFSHEIM, pour un montant de 5.268,- € HT.

---

Décision Municipale en date du 17 décembre 2021 portant attribution du marché " fourniture de FIOUL et de GNR ". Le contrat est confié à la société TOTAL ENERGIE PROXI NORD EST, 22 Allée des Marronniers, 88190 GOLBERY.

- Fioul domestique :
  - Prix unitaire étant : 0,780 € HT/L
  - Prix total estimatif pour 4000 litres : 3.120,- € HT
  - GNR :
  - Prix unitaire étant : 0,840 € HT/L
  - Prix total estimatif pour 900 litres : 756,- € HT
  - Prix total estimatif pour 4000 litres fioul et 900 litres de GNR : 3.876,- € HT
- 

Décision Municipale en date du 20 décembre 2021 relative à l'acceptation d'une convention de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le tarif de la journée d'intervention englobe le temps de mise à disposition de l'agent chargé du traitement du dossier et des frais de gestion.

Pour l'année 2021, le tarif est de 65,- € l'heure, 260,- € la demi-journée et 455,- € la journée.

---

Décision Municipale en date du 21 décembre 2021 portant attribution d'un contrat de suivi BL.Easy proposé par la société BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le Contrat de service BL.Easy pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, qui s'élève à 3.220,- € comprend :

- Un service d'assistance personnalisé (assistance par téléphone, téléassistance, conseils et suivi des demandes d'évolutions...)
  - Un suivi de compte personnalisé (pour anticiper les évolutions du produit, pour sécuriser la compréhension et les mises en œuvre de la réglementation et garantir la bonne configuration du logiciel)
  - Un forfait annuel d'un jour d'intervention par année (formation, installation, intervention sur les progiciels ainsi qu'une relation de proximité)
- 

Décision Municipale en date du 21 décembre 2021 portant attribution de la mission d'étude de diagnostic / esquisse du pavillon de chasse au Cabinet d'Architecture & Patrimoine Fabien MICHEL pour un montant forfaitaire de : 3.750,- € HT.

---

Décision Municipale en date du 29 décembre 2021 qui annule et remplace la décision Municipale du 21 décembre 2021 portant attribution d'un contrat de suivi BL.Easy proposé par la société BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le Contrat de service BL.Easy, proposé est accepté avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Contrat de service BL.Easy pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, qui s'élève à 4.317,74,- € comprend :

- Un service d'assistance personnalisé (assistance par téléphone, téléassistance, conseils et suivi des demandes d'évolutions...)
- Un suivi de compte personnalisé (pour anticiper les évolutions du produit, pour sécuriser la compréhension et les mises en œuvre de la réglementation et garantir la bonne configuration du logiciel)



- Un forfait annuel de 2 jours d'intervention par année (formation, installation, intervention sur les progiciels ainsi qu'une relation de proximité)

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision Municipale en date du 20 décembre 2021 portant à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
M. Paul GILG	Soirée privée le vendredi 31 décembre 2021	60€

Décision Municipale en date du 24 décembre 2021 relative à la location de la salle 13 - Alphonse HAAG pour la période suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Alsace Holdem	Tournois de Poker les 07/01/2022 + 05/02/2022 + 04/03/2022 + 01/04/2022 + 06/05/2022 + 04/06/2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 24 décembre 2021 relative à la location de la Maison des Associations pour la date suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Mme Sabine STOECKEL	Soirée privée le samedi 08 janvier 2022	60€

Décision Municipale en date du 24 décembre 2021 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville pour la date suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Mme Sabine HESER	Fête d'anniversaire privée le samedi 15 janvier 2022	50€

Décision Municipale en date du 24 décembre relative à la location de la Maison des Associations pour la période suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Répétitions de musique – les mardis de 19h à 23h	Gratuit
Ecole de musique de Châtenois – Scherwiller	Cours de musique - Du lundi au samedi inclus, en fonctions des créneaux définis	Gratuit

Décision Municipale en date du 24 décembre 2021 relative à la location de la salle Alphonse HAAG pour la période suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Amicale des donneurs de sang	Collectes de Sang, les vendredis : 11/02/2022 + 22/04/2022 + 24/06/2022 + 09/09/2022 + 02/12/2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 24 décembre 2021 relative à la location de la salle Alphonse HAAG pour la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association Sports Loisirs et Convivialité	Assemblée Générale, le mercredi 12 janvier 2022 De 14h à 17h	Gratuit

Décision Municipale en date du 30 novembre 2021 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1157	Mme Marie-Thérèse REINSBACH	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1158	Association Emmaüs Scherwiller	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €
1159	Mme Marie-Louise GUIOT	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1160	Mme Liliane LACOM	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1161	Mme Jocelyne AMBERG	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1162	Mme Marie-Thérèse ESCHRICH	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1163	Mme Irène SITTLER	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1164	M. Francis WALTER	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1165	Mme Amanda ROTH	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1166	Mme Alma DOLLE	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1167	Mme Marliese DABROWSKI	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres MOREAU Benjamin (2), BAZAINE Aurélie, REISACHER-DECKER Chantal, Valérie SCHWAAB, Isabelle GENY et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références Cadastres	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
21 R0066	78 rue de la Gare	Section 8 Parcelle 351/88	01 a 13 ca	Bâti	UA	
21 R0067	12 rue de l'Alumnat	Section 10 Parcelle 1/41	03 a 48 ca	Bâti	UA	
21 R0068	1 rue d'Ebersheim	Section 9 Parcelles 34 A 34 B	11 a 60 ca 04 a 76 ca	Bâti	UB	
21 R0069	114 rue de l'Ortenbourg	Section 6 Parcelle 92	11 a 80 ca	Bâti	UA UBj	
21 R0070	Rue des Jonquilles	Section 6 Parcelle 223/7	06 a 81 ca	Non bâti	UCa	
22 R0001	22 rue de l'Ortenbourg	Section 7 Parcelles 305/135 136 137	00 a 75 ca 00 a 57 ca 00 a 57 ca	Bâti	UA	

(24)

**D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

Décision Municipale en date du 03 décembre 2021 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022.

Concernant l'occupation de la Maison des Associations par l'Ecole de Musique en parallèle de l'Ancienne Ecole du Centre, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, signale avoir constaté fréquemment et très tardivement que les lumières demeuraient allumées et le portail ouvert. Cela est confirmé par M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, qui indique se charger de procéder à un nouveau rappel sur le sujet, malgré maintes sollicitations déjà formulées en ce sens.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relève la désignation de M. MICHEL, Architecte du Patrimoine en fin d'année pour la réalisation d'une étude sur le bâtiment acquis par la Commune dudit Pavillon de Chasse. Elle souhaite connaître l'avancement du dossier.

Le Maire précise être en attente de l'expertise qui devrait être produite très prochainement. Dès réception du document, des réunions de travail pourront débuter.

**DCM-2022-01-5**

## **5. COMMUNICATIONS**

### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Le prochain Dorfbrief sera distribué mercredi ou jeudi prochain. Il comportera un article relatif à la convention mise en place avec la Fondation du Patrimoine concernant les travaux réalisés au Château du Ramstein. Entre décembre 2019 et décembre 2021, 95 dons ont été enregistrés pour un montant global des dons de 78 270 €. Le Maire rappelle que les déductions fiscales dont pouvaient bénéficier étaient de 66% du montant de leur don pour les privés et 60% et de pour les entreprises. Le reversement de cette somme à la Commune est imminent. La grande majorité des dons est issue de Scherwiller et environs. Toutefois des provenances de la Région Parisienne, du Nord, de la Bretagne et même de l'Ile de la Réunion sont également enregistrées.

Peut-être est-ce dû aux touristes qui ont visité le site et qui se seraient engagés dans un geste pour la préservation du site, permettant lui-même de contribuer au rayonnement de la Commune.

Le Maire précise qu'une visite du château sera organisée ce printemps, dédiée spécifiquement à l'attention des généreux donateurs et en guise de remerciements.

### **Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :**

- Adresse ses remerciements aux collègues qui ont procédé à la distribution le 18 décembre dernier des cadeaux aux Anciens. Ces derniers ont fait de nombreux retours en Mairie de leur plaisir à avoir été gâtés.

- Elle remercie également la Commission qui a participé à l'élaboration du guide à l'attention des personnes âgées, guide distribué en même temps que les colis de Noël. Elle cite tout particulièrement Mme Nadine VOLK qui s'est beaucoup investie dans ce projet.

### **Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :**

- Informe le Conseil avoir réuni en petit comité le Conseil Municipal de Enfants avec la participation de Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, afin de désigner les lauréats du concours organisé en décembre dernier sur le sujet des fenêtres de l'avent.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN indique essayer de voir les enfants régulièrement mais que les conditions de la situation sanitaire rendent les choses compliquées.

Des actions sont toutefois prévues :

- un atelier « crêpes » à l'EHPAD en février ;

- une intervention en mars dans le même établissement pour la fête des Grands-Mères.

- Stolpersteine :

Selon une récente Visioconférence, 13 victimes ayant vécu à 7 adresses différentes ont été répertoriées et pourront faire l'objet d'une première pose en mai prochain.

M. HEIDEIER, Directeur d'Ecole, ayant validé la participation des enfants de CM1 et CM2, un groupe de travail de « biographie » de 6-8 enfants pourrait être constitué pour chaque victime.

La pose des premiers Stolpertein est envisagée le lundi 16 mai en matinée et comporterait une partie dédiée aux interventions auxquelles les enfants seront conviés aux alentours de 11h30.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, indique qu'il est envisagé de dédier un jour particulier dans l'année à la mémoire des personnes recensées au moyen des Stolpertein.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN précise qu'il serait difficile de mobiliser les enfants et enseignants à un autre moment qu'un jour d'école.

- Mme Gwenaëlle RUHLMANN indique avoir participé à une réunion « Alsace Terre de Châteaux Forts » et confirme les éléments communiqués lors d'une précédente séance relatifs à la fréquentation importante du Château de l'Ortenbourg. En effet, les Ecocapteurs qui avaient été installés en juin dernier, confirment que 34 000 personnes ont visité le site à ce jour !

- Le Maire précise que ce niveau de fréquentation ne prend pas en compte les Vttistes et autres chasseurs. Il indique que ce chiffre est en parfaite cohérence par rapport à ses estimations établies précédemment dans le cadre des sollicitations des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la convention signée avec la Fondation du Patrimoine.

Le Maire précise d'ailleurs que cette situation a nécessité depuis quelque temps la prise d'arrêtés municipaux interdisant l'accès au massif durant les battues de chasse pour des raisons évidentes de sécurité. Par ailleurs le nombre de visiteurs a encore nettement évolué depuis le début de la crise sanitaire. Cette fréquentation, comme déjà dit préalablement, marque le rayonnement de la Commune d'une part, mais se fait également sans aucun doute au détriment de la préservation du patrimoine naturel existant (biotope) lorsque les règles ne sont pas respectées.

### **M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :**

- Le panneau d'information annoncé rue de la Gare est en cours de livraison. Son installation sera réalisée d'ici une 15<sup>e</sup> de jours.

- Véhicule électrique- Support publicitaires : des demandes d'entreprises sont actuellement en cours d'enregistrement.

### **M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :**

Rappelle quelques manifestations à venir qui pourraient alimenter le panneau :

- 26 mars : Oschterputz et ploggin

- 27 mars : Friejhohr fer unseri Sproch

- 6 mai : Maisons Fleuries

- 7 mai : Journée Citoyenne

- 8 mai : Marché aux Fleurs

- 14 mai : Repair café

- 22 mai : Fête du Village

- 5 juin : SlowUp

- 5 Septembre : Forum des Associations

Par ailleurs le 3 avril est annoncé le Marché aux Puces.

M. Corbin indique qu'il n'est pas évident de garder un lien avec les bénévoles des Associations actuellement. Celles-ci fonctionnent grâce à des gens qui s'investissent et ont besoin de notre soutien.

Dans cet esprit, M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, rappelle l'action renouvelée par les Sapeurs-Pompiers de Scherwiller, en présence de certains élus d'ailleurs, et qui ont sillonné récemment

le village pour récupérer les sapins de Noël. Il indique que depuis plusieurs années, les sapins sont broyés par le SMICTOM et donc en quelque sorte, remis à la nature sous forme de mulch.

Le Maire remercie à ce propos M. Dominique WAEGELL qui pour l'occasion a assuré une permanence au SMICTOM durant toute une matinée du dimanche.

**DCM-2022-01-6**

## **8. VŒUX-DIVERS**

### **Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale :**

Signale que les enfants de Kientzville n'utilisent pas l'abris-bus lorsqu'il pleut pour éviter de salir leurs chaussures. En effet, l'abri étant installé sur une zone engazonnée, il y aurait lieu par exemple d'y poser des dalles. Le Maire demande à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, de voir sur place ce qu'il y aurait à faire pour améliorer la situation.

### **M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal :**

Souhaite relever la situation constatée aux abords du SMICTOM ainsi qu'au niveau de la route menant à Sélestat. Participant régulièrement aux opérations et sorties organisées par « Promenet » et étant intervenu à deux reprises au niveau de ces rues et successivement à un mois d'écart, il indique que ce secteur devient catastrophique.

Le Maire confirme que le SMICTOM sollicite de temps à autre l'association « Tremplins » qui par ailleurs intervient déjà dans le secteur du PAEI du Giessen pour le compte de la Communauté des Communes de Sélestat.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et Vice-Président du SMICTOM, fera le point sur la situation concernant le SMICTOM.

M. Hubert GUIOT souligne que les bénévoles sont tous de très bonne volonté mais qu'il ne leur appartient pas d'intervenir aussi régulièrement. Si cela devait être nécessaire, d'autres moyens d'action doivent être recherchés pour sensibiliser les habitants ou autres.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indique que souvent les sacs de collecte sont très lourds.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, il y a lieu de vérifier si les déchets proviennent des remorques se dirigeant vers le SMICTOM et qui auraient perdu une partie de leur chargement en cours de route.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, et M. Hubert GUIOT, il semblerait plutôt que les détritres proviennent de personnes vidant leurs véhicules avant de rentrer. On y trouve des mégots de cigarettes, canettes de bières ou boissons énergisantes, ...

Il s'agit vraiment de laxisme selon M. Hubert GUIOT.

Certains usagers du SMICTOM arrivant après la fermeture du SMICTOM déposent leurs déchets en extérieur.

Le Maire se dit préoccupé aussi par le nombre de décharges de pneus, dont l'origine est souvent suspectée nous arriver d'outre-Rhin.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, rappelle les bouteilles de gaz récemment trouvées sur un terrain privé en allant vers Dieffenthal.

M. Hubert GUIOT regrette que face à cette situation, et en faisant un bilan, il a lieu de répondre aux habitants se préoccupant par un « mais vous faites quoi ? ».

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, pour compléter les dires de M. Hubert GUIOT, souligne avoir constaté lors des mêmes opérations « Promenet » des déchets jonchant les alentours des

arrêts de bus, notamment celui situé rue du Riesling. On trouve masques, bouteilles, ... qui évidemment s'envolent avec le moindre vent.

Pour le Maire, tout passe par l'éducation.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, suggère l'installation d'une poubelle.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, relève la situation contestable à proximité des conteneurs de la rue du Riesling.

A ce propos, Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, suggère la pose d'enrobés à cet endroit, ou de béton, facilitant l'intervention des agents communaux et évitant que les déchets se prennent dans les haies, branches.....

Le Maire précise que des travaux auront bientôt lieu dans ce secteur. Les élus seront prochainement conviés à une réunion sur l'urbanisation du secteur de la Binn.

Cette réunion de travail consistera à une présentation de propositions, réflexions, voire programmation.

### **M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal :**

Relève que Scherwiller ne dispose plus que d'un médecin en exercice, à savoir le Docteur ALLARD, accompagné de son assistant.

En effet le Docteur CLAVEL s'est installé à Sélestat et le Docteur WECKERLE est partie s'installer en Suisse selon M. DILLESEGER.

Il aurait lieu de penser à recruter un médecin.

Le Maire indique que ceci est un sujet qui le préoccupe, tout comme d'ailleurs toute la population locale. En termes d'attractivité, une réflexion est effectivement à engager.

Par contre, il n'est aucunement à la commune de recruter un quelconque médecin indique le Maire.

Des précisions sont d'ailleurs attendues de la part du Docteur ALLARD pour permettre d'avancer sur le dossier.

La situation est d'ailleurs la même pour ce qui concerne le dentiste, indique le Maire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, précisant que le remplaçant du Docteur ALLARD, à savoir le Docteur BARTH, n'est pas contre le fait de rester dans le cabinet, elle indique qu'il y aurait lieu de donner un coup de main pour rafraichir les locaux du cabinet pour le rendre plus attrayant. Une autre suggestion concerne le local d'accueil ouvert qu'il aurait lieu de fermer pour créer une possibilité d'accueil médical supplémentaire. Elle propose une aide de la commune au niveau logistique.

Le Maire précise être directement en relation avec le Docteur ALLARD et rappelle que le cabinet situé rue des Chevaliers est une propriété privée appartenant à la Société Alsace Habitat, comme d'ailleurs l'ensemble des logements du site. Bien que s'agissant d'une propriété privée, le cabinet avait été conçu avec l'appui des médecins en son temps.

Le Maire indique cependant que le sujet est tenu à bras le corps car il faut se prémunir de la fuite de nos médecins.

Dans l'esprit de l'intervention, de M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, Mme Estelle SCHULLER, Conseillère Municipale, rappellent la situation de la boulangerie qui demeure fermée.

Le Maire indique que la situation peut être comparable puisqu'il s'agit là aussi d'une propriété privée, qui plus est où une affaire de justice est en cours suite à un dépôt de bilan avec une cessation de paiement. Il y a lieu d'attendre que l'affaire soit jugée afin que ce commerce puisse à nouveau être racheté, grâce à l'action préalable nécessaire d'un mandataire judiciaire sans doute.

Le Maire précise qu'une autre solution consisterait à l'ouverture de ce type de commerce à une autre adresse, mais cela supposerait un investissement complet et des travaux de plus grande importance, et

donc bien davantage de délais encore, alors que sur place, rue de la Mairie, les équipements et le matériel sont existants.

Rien ne se fera en préambule de l'attente du jugement.

Le Maire indique qu'il reste heureusement l'épicerie existante qui fait d'ailleurs office de dépôt de pain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Nadine VOLK  
Secrétaire

Olivier SOHLER  
Maire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.